

## **Arrêté modificatif de l'arrêté n°15-2020-DAG portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Arthur MELIS, Quatrième Adjoint au maire**

**NOUS, André MOLINO** Maire de Septèmes-les-Vallons,

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

**Vu** l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal ;

**Vu** l'absence d'opposition du conseil municipal, dans sa délibération en date du 11 juin 2020 portant délégation de compétences au maire, de subdéléguer ces compétences ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Arthur MELIS en qualité de Quatrième Adjoint au maire ;

**Vu** l'arrêté n°15-2020-DAG portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Arthur MELIS, Quatrième Adjoint au maire ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

**Considérant** la nécessité de modifier la répartition des délégations entre les conseillers municipaux ;

### **ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les délégations suivantes sont retirées à Monsieur Arthur MELIS, Quatrième Adjoint :

- **La sécurité et à l'accessibilité des lieux publics :**
  - o Suivi des dossiers relatifs à la sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
  - o Pourra représenter Monsieur le Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP).
- **Les relations avec les pompiers et le CCF**

**Article 2** : Monsieur Arthur MELIS conserve l'ensemble des autres délégations qui lui ont été accordées par l'arrêté n°15-2020-DAG, à savoir :

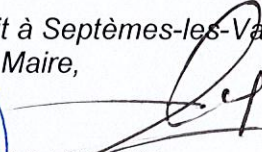
- **Les travaux :**
  - o Mise en œuvre et gestion des travaux neufs sur le patrimoine immobilier et mobilier communal ;
  - o Suivi des travaux relevant du domaine sportif ;
  - o Suivi des grands projets de construction de bâtiments et équipements communaux.


- **Les réseaux y compris pluvial :**
  - o Aménagements et suivi des questions relatives aux réseaux d'eau potable, d'assainissement, de pluvial, d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public.
- **La maintenance au quotidien :**
  - o Gestion des travaux de maintenance et de réparation sur le patrimoine immobilier et mobilier communal.
- **Les cimetières :**
  - o Elaboration, gestion, mise en œuvre et suivi des travaux dans les cimetières communaux ;

**Article 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°15-2020-DAG restent inchangées.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier et notification sera faite à l'intéressé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Septèmes-les-Vallons le 18 octobre 2024  
Le Maire,  
  
André MOLINO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20241018-36-2024-DAG-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2024

Publication : 23/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

